

Statuts de l'association professionnelle Doula CH (DCH)

1. Nom et siège

Sous le nom, Doula CH' (DCH) existe une union professionnelle en tant qu'association selon, art. 60ff. CC. L'association est politiquement et confessionnellement indépendante pour une durée indéterminée. L'association a son siège à la résidence respective de la présidence.

2. But et objectif

Le but de l'association Doula est:

- Encourager la profession de doula et extension de la notoriété.
- Assurer la qualité du métier et la formation.
- Point de contact et protection des intérêts pour les membres/doulas.
- Réseautage entre les membres et avec les spécialistes/associations professionnelles.
- Présentation uniforme vers l'extérieur avec un logo uniforme.
- Couverture d'assurance pour les membres actifs.

3. Moyens

L'association ,Doula CH' (DCH) est financée de la manière suivante:

- Cotisations annuelles des membres actifs et passifs.
- Toute sorte de dons et subventions.
- Recettes de diverses actions et manifestations.

Les membres du comité en exercice sont exemptés de la cotisation.

4. Affiliation

L'association se compose de membres actifs/passifs et de donateurs.

- 4.1. Les personnes physiques qui ont terminé ou qui sont en cours d'une formation suisse, reconnue par l'association, peuvent devenir membres actifs.

Le comité se réserve le droit d'accepter comme membre actif des doulas avec d'autres formations, pour autant que la formation corresponde aux critères de l'association.

Les membres actifs avec droit de vote appartiennent au réseau de l'association. Ils peuvent utiliser le logo de l'association, ont un profil sur la page d'accueil, profitent de l'assurance RC et peuvent prendre part activement au sein de l'association.

Les membres actifs sont obligés de se tenir à la ligne directrice de l'association.

- 4.2. Les membres passifs sans droit de vote sont des membres actifs sortant ou des doulas qui remplissent les exigences pour les membres actifs et qui soutiennent l'association idéologiquement et financièrement. Ils reçoivent des informations sur l'association ainsi que l'invitation à l'assemblée générale.

Uniquement le comité peut décider sur l'admission d'un nouveau membre. Un droit d'admission n'existe pas.

La demande d'adhésion doit se faire par écrit auprès du comité.

Chaque membre est tenu de payer la cotisation annuelle fixée.

- 4.3. L'adhésion se perd en cas:
- a) Démission
 - b) Exclusion
 - c) Décès

5. Démission et exclusion

La démission est possible à la fin d'une année civile, en respectant un préavis de 1 mois. La démission doit se faire par écrit auprès comité. La cotisation complète est à payer en cas d'une année entamée.

Le comité peut exclure, après audition, un membre de l'association. Il est nécessaire que minimum deux tiers votent pour que l'exclusion soit valide, en tenant compte que chaque membre du comité doit donner une voix.

Si malgré un rappel le membre n'a pas réglé sa cotisation, il peut être automatiquement exclu par le comité. Pour une nouvelle admission, il faut procéder à la demande d'adhésion régulière auprès du comité.

6. Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) Les vérificateurs

Les organes de l'association sont actifs bénévolement. Ils ont droit aux jetons de présence, frais de déplacements et les diverses dépenses en espèces.

7. L'assemblée générale

- 7.1. L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année, dans les 4 premiers mois d'une année civile.

Les demandes d'ajout pour l'ordre du jour de l'AG sont à envoyer, par écrit à la présidence, au plus tard 30 jours avant l'AG.

Les invitations se font, en respectant un délai de 20 jours, par écrit de la part du comité avec l'ordre du jour définitif. Les invitations par e-mail sont valables.

- 7.2. Une **assemblée générale extraordinaire** est à convoquer sur demande du comité, sur demande de minimum un cinquième des membres ou sur demande des réviseurs des comptes. Le comité envoie les invitations, en respectant un délai de 20 jours, par écrit avec l'ordre du jour définitif. Les invitations par e-mail sont valables.

- 7.3. Les tâches et les compétences de l'assemblée générale sont:
- a) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale.
 - b) Approbation du rapport annuel du comité.
 - c) Acceptation du rapport de révision et approbation du rapport financier annuel.
 - d) Donner décharge au comité
 - e) Fixation du budget annuel et des cotisations annuelles.
 - f) Election des membres du comité ainsi que les réviseurs.
 - g) Décision sur les demandes du comité et des membres.
 - h) Décisions sur la modification des statuts.
 - i) Décision sur la dissolution de l'association et liquidation des recettes.

- 7.4. L'assemblée générale est compétente, indépendamment du nombre de membres présents. Seulement les membres actifs ont un droit de vote, les membres passifs sont exclus du droit de vote, ils ont uniquement droit au vote consultatif.

Les décisions sont prises à l'assemblée générale avec une votation ouverte, la majorité simple fait foi. Une votation anonyme a lieu uniquement si la majorité des membres présents le demande. En cas d'égalité des voix c'est la voix de la présidente de l'association ou présidente de séance qui est prépondérante.

Chaque membre actif a une voix. En cas d'empêchement, le membre actif peut envoyer par écrit, à la présidence son vote pour les élections et requêtes, ceci dans un délai de 5 jours avant l'AG.

8. Le comité

- 8.1. Le comité se compose de minimum 3 membres actifs. Il sera élu lors de l'assemblée générale pour une durée d'une année. Il se constitue de lui-même. Les membres du comité ne sont pas obligatoirement des membres actifs, ils ont néanmoins, durant toute la durée du mandat, un droit de vote. Le comité est quorum si au moins la moitié des membres sont présents. Une séance a lieu sur demande d'un membre du comité. En cas d'égalité de vote la voix de la présidence compte à double. Les membres du comité peuvent être réélus.

- 8.2. Le comité se compose obligatoirement de la manière suivante:

- a) Présidence
- b) Actuariat

Le cumul des fonctions est admis.

- 8.3. Au comité appartiennent fondamentalement tous les droits qui ne sont pas réservés catégoriquement à l'assemblée générale, notamment :
- a) Préparation et déroulement des assemblées générales ordinaire et extraordinaire.
 - b) Elaboration des statuts, requêtes et réglementations.
 - c) Acceptation et exclusion de membres.
 - d) Acquisition de moyens financier.
 - e) Engager ou mandater une personne, contre une rémunération adéquate, pour l'accomplissement d'un objectif de l'association. Cela peut également être un membre du comité.

Des partis clairement définis, domaines et responsabilités, site Web, relations publiques, représentation internationale, formation et formation continue, comptabilité, gestion des fonds, campagne de financement, supervision etc. peuvent être délégué partiellement ou complètement à des non-membres. Dans ce cas, les engagements sont réglés d'un commun accord et par écrit.

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.

9. Les réviseurs

Les réviseurs contrôlent le rapport financier annuel et établissent un rapport écrit sur le résultat de leur examen, accompagné d'une recommandation dûment justifiée d'adopter ou non les comptes de l'exercice.

L'assemblée générale vote pour un ou deux réviseurs ou une personne juridique, qui peut contrôler la comptabilité et qui fait au minimum une fois par année un contrôle sporadique. Les membres du comité ne peuvent simultanément pas être réviseurs.

La durée du mandat est de 1 année. Réélection possible.

L'exercice coïncide avec l'année civile. Le rapport financier annuel est clôturé chaque 31 décembre.

10. Responsabilité

Uniquement la fortune de l'association couvre les dettes. Une responsabilité personnelle des membres est exclue.

11. Changement de statuts et dissolution de l'association

Pour le changement des statuts il faut 2/3 de OUI des membres présents lors de l'assemblée générale.

Pour la dissolution de l'assemblée il faut 2/3 de OUI des membres présents lors de l'assemblée générale.

En cas de dissolution de l'association c'est l'assemblée générale qui décide de l'utilisation de l'actif disponible.

En aucun cas les biens pourront être distribués aux membres.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 23 mars 2019 et entrent immédiatement en vigueur.

Wädenswil, 23 mars 2019

La présidente

Martina Dolder



La secrétaire

Nicole Stepanek

